

Notification des contingents académiques des parts fonctionnelles « PACTE » dans le cadre de la réforme des lycées professionnels au titre de l'année scolaire 2023-2024

Destinataires :

Les proviseurs des lycées polyvalents et professionnels de l'académie de Nice
s/c des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var.

Références :

Circulaire académique du 17 mai 2023 relative à la notification des contingents de parts
fonctionnelles « PACTE » 2nd degré – Année scolaire 2023-2024.

Dossier suivi par :

M. Christophe ANTUNEZ – Secrétariat général
Tél. : 04 93 53 71 16 – courriel : secretariat-general@ac-nice.fr

Conformément aux dispositions énoncées dans la circulaire citée en objet et pour faire suite aux annonces relatives à la réforme des lycées professionnels, vous trouverez via la plateforme numérique d'échanges (PNE) les moyens relatifs à la mise en œuvre du PACTE alloués à votre établissement. Ces moyens PACTE s'ajoutent aux moyens en heures supplémentaires et IMP qui vous ont été alloués dans le cadre de la préparation de rentrée.

L'enveloppe qui vous est notifiée est exclusivement réservée à l'accompagnement de la réforme des lycées professionnels et ne peut donc être redéployée sur d'autres niveaux de formations. Cette remarque vaut surtout pour ceux d'entre vous qui dirigent des lycées polyvalents.

Le PACTE contribue à doter de moyens nouveaux les équipes éducatives des lycées professionnels afin de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et des humanités, de lutter contre le décrochage scolaire et d'améliorer l'insertion professionnelle.

Il permettra de mieux valoriser l'engagement des équipes éducatives et de leur offrir des marges de manœuvre afin de :

- mieux accompagner l'élève et parer ses difficultés ;
- mieux soutenir l'élève et son projet ;
- mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique.

I. Nature et contenu des missions

Le PACTE doit permettre de rémunérer certaines missions déjà accomplies auxquelles vous souhaitez donner une nouvelle ambition ou d'en déployer de nouvelles. Les missions retenues correspondent soit à un volume horaire annuel quand elles consistent en des activités pédagogiques en présence des élèves, soit à un engagement annuel forfaitaire.

Tout comme pour les enseignants de collège ou de LEGT, le PACTE des lycées professionnels repose sur la base du volontariat.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des missions qui peuvent composer le PACTE pour les personnels enseignants et assimilés de la voie professionnelle. Certaines missions peuvent se décliner en actions différentes permettant ainsi, selon les besoins qui seront identifiés et les choix qui seront opérés par les enseignants volontaires, de couvrir le panel des objectifs fixés dans le cadre de la réforme. Le tableau indique également s'il s'agit d'une mission ou action faisant l'objet d'un décompte horaire ou d'un engagement annuel.

2 AXES	MISSIONS	QUANTUM	ACTIONS
Mieux soutenir l'élève et son projet	Permettre aux lycéens d'avoir des options	24 h	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.).
	Accompagner les difficultés scolaires	24 h	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux).
		forfait	Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent.
	Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire	forfait	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel.
	Travailler en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi	forfait	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi.
	Accompagner la suite du parcours	24 h	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles.
		24 h	Enseigner dans les spécialisations professionnelles.
forfait		Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi.	
Mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique	Faire vivre le lien école-entreprise	forfait	Former les tuteurs de stage à l'accueil et à l'évaluation d'un élève.
		forfait	Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises.
	Participer aux projets d'établissement	forfait	Coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation.
	Accompagner les collégiens dans leur découverte des métiers et de la voie professionnelle	24 h	Intervenir dans les collèges pour présenter les filières. Accueillir des collégiens sur les plateaux techniques. Participer aux forums des métiers des collèges environnants.

Par ailleurs, la voie professionnelle est également concernée par les missions transverses suivantes, qui ont donc vocation à s'intégrer pleinement dans le déploiement du pacte auprès des enseignants de la voie professionnelle :

- remplacement de courte durée (18h) ;
- appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (forfait) ;
- stages de réussite (24h).

II. Fonctionnement du PACTE des lycées professionnels

Il s'adresse aux professeurs de la voie professionnelle (affectés en LP et LPO) y compris les enseignants affectés en section de technicien supérieur.

Le PACTE des lycées professionnels, à la différence du PACTE en collège et LEGT, est constitué de 6 parts fonctionnelles conduisant à une rémunération de 7500 € bruts annuels.

Ainsi, le PACTE dans la voie professionnelle est composé dans tous les cas :

- **d'une part fonctionnelle pour la prise en charge du remplacement de courte durée (RCD)**
- **à hauteur de 18 heures ;**
- **de 72 heures de missions de « face à face pédagogique » (trois parts de 24 heures chacune) ;**
- **de deux parts fonctionnelles de type « engagement annuel » (deux forfaits).**

Les modalités relatives aux différentes étapes du processus, au calendrier et aux instances sont identiques à celles décrites dans la circulaire académique du 17 mai 2023. Je vous invite à vous y reporter.

J'insiste, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans la circulaire précitée, sur le fait que le PACTE constitue un levier pour la mise en œuvre de la politique qui répond aux besoins de votre établissement. Si la prise en charge du RCD s'imposera à tout enseignant souhaitant conclure un PACTE, l'identification des autres missions doit répondre aux priorités de votre politique éducative, laquelle pourra s'appuyer sur la démarche d'évaluation et votre projet d'établissement. La liste des missions susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du PACTE et rappelées supra, est très étendue. N'hésitez pas toutefois à revenir vers nous si des missions regardées comme prioritaires pour la mise en œuvre de votre politique éducative n'y étaient pas mentionnées.

Les équipes du rectorat et des directions départementales sont, en tout état de cause, à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre du déploiement du PACTE. Le webinaire organisé le 30 mai prochain sera l'occasion de concrétiser cet engagement.

Le PACTE est un levier essentiel au service de cette réforme, dont l'ambition affirmée est d'améliorer l'insertion des élèves diplômés et de mieux accompagner ceux qui souhaitent poursuivre leurs études. Il s'agit de faire du lycée professionnel un lieu de réussite et d'épanouissement pour chaque lycéen, un lieu d'acquisition des compétences et des qualifications essentielles à la vie de notre pays. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la concrétisation de cette belle ambition au service de notre jeunesse.

Fait à Nice, le 26 mai 2023

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE